



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale des deux Savoie
430, rue Belle Eau
ZI des Landiers Nord
73011 Chambéry

Chambéry, le 16/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/12/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

UGI'RING

Château FEUILLET
73260 La Léchère

Références : 20241204-RAP-InspectionUgiring_vf
Code AIOT : 0100014101

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/12/2024 dans l'établissement UGI'RING implanté Château FEUILLET 73260 La Léchère. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La société UGI'RING a été autorisée, par arrêté préfectoral du 14 octobre 2024, à exploiter sur son site de La Léchère une installation de valorisation des déchets métallurgiques. Le démarrage de l'exploitation ne devrait pas intervenir avant 2026. Des travaux préparatoires sont en cours. Ils visent à déconstruire les bâtiments dont UGI'RING n'aura pas l'usage, notamment ceux ayant abrité les filtres de l'ancien exploitant FERRO-PEM.

Cette inspection fait suite à de nombreuses plaintes reçues par l'État (DREAL - Préfecture) et les élus locaux relatives aux nuisances occasionnées par la démolition en cours des anciens bâtiments de la société FERRO-PEM.

Les plaintes portent essentiellement sur les éventuels impacts sanitaires liés aux envols de poussières, mais également sur d'autres sujets qui n'entrent pas dans le champ de compétence de la DREAL.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- UGI'RING
- Château FEUILLET 73260 La Léchère
- Code AIOT : 0100014101
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société UGI'RING a été autorisée, par arrêté préfectoral du 14 octobre 2024, à exploiter sur son site de La Léchère une installation de valorisation des déchets métallurgiques. Le démarrage de l'exploitation est prévu pour 2026 au plus tôt. Actuellement, des travaux préparatoires sont en cours. Ces travaux incluent notamment la déconstruction des bâtiments qui ne seront pas utilisés par UGI'RING, en particulier ceux qui abritaient les filtres de l'ancien exploitant, FERRO-PEM.

Contexte de l'inspection : Plaintes

Thèmes de l'inspection : Air

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
 - ◆ « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Prévention des nuisances	Code de l'environnement du 25/08/2021, article L.511-1	Demande de compléments

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site a fait l'objet d'un nettoyage complet (qui inclut le désamiantage et le déplombage) par l'ancien exploitant (FERRO-PEM). Toutefois, il reste de la poussière sur les charpentes. Elles sont composées essentiellement de fumées de silice amorphe (numéro CAS : 69012-64-2) (SiO₂). La fiche de données de sécurité consultée précise l'absence de mention de dangers.

De manière générale, l'inspection a constaté :

- des nuisances sonores liées à la déconstruction des bâtiments ;
- des envols de poussières, peu significatives, classiquement rencontrés sur des chantiers de déconstructions (les cisailles sont équipées de brumisateurs qui rabattent les poussières) ; un brumisateur est également installé au sol.

L'inspection a demandé à l'exploitant de procéder à une surveillance de l'environnement sur les bases données en fin de constat n°1 ci-après.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prévention des nuisances

<p>Thème(s) : Risques chroniques, Prévention des nuisances</p>
<p>Prescription contrôlée : Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.</p>
<p>Constats : Par arrêté du 26 août 2024, monsieur le préfet de la Savoie a prescrit au dernier exploitant, à savoir la société FERRO-PEM, les travaux de dépollution nécessaires pour garantir un usage industriel futur du site dans des conditions sanitaires et environnementales acceptables.</p> <p>L'inspection a constaté la bonne réalisation des opérations de nettoyage réalisées par FERRO-PEM et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">• le balayage des poussières (fumées de silice) accessibles (hors charpente) sur l'ensemble du site ;• l'élimination des quatre filtres ;• le nettoyage et le curage du « local huile ». <p>Dans sa demande d'autorisation d'exploiter (point 7.5.3.2.), la société Ugi'Ring (nouvel exploitant) s'est engagé à « une démolition dans les règles de l'art ».</p> <p>Durant la visite, l'exploitant a présenté son plan de prévention des risques (daté du 21/09/24) dans lequel figurent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">• le risque amiante ;• le risque plomb ;• le risque « envol de poussières ». <p>Elle a mandaté la société DEMCY (EIFFAGE) pour la réalisation des travaux. Cette dernière a présenté son mode opératoire orienté notamment autour du principe du « décoltillage » (déconstruction par le haut par cisailage). Le meulage ou l'utilisation de chalumeau sont proscrits. Ce mode opératoire vise notamment à prévenir les risques précités.</p> <p>L'inspection a constaté sur le terrain l'arrosage (voir les photos en annexe) permanent des structures à déconstruire. Des halos de poussières sont visibles et retombent pour l'essentiel au droit des engins.</p> <p>Désamiantage L'exploitant a mandaté la société ISODIAG qui a procédé, au printemps 2024, à plus de 500 prélèvements (selon la norme NF 46-100) et détecté environ 20 points chauds qui ont été supprimés. Il s'agit de morceaux de tôles qui ont été découpés (par la société DEMCY), stockés dans un bâtiment, puis évacués vers des filières agréées. Les déchets sont suivis via l'application Track-Déchets. Les travaux de désamiantage se sont déroulés les 6 et 7 novembre 2024.</p> <p>Suite constat n°1 Référence réglementaire : Code de l'environnement du 25/08/2021, article L.511-1</p>
<p>Déplombage Là aussi, l'exploitant a mandaté la société ISODIAG pour la réalisation du diagnostic selon la norme NF 46-035. Du plomb a été détecté pour l'essentiel dans des peintures. Les éléments ont été enlevés et éliminés vers les filières autorisées.</p>

Silos

La société DEMCY a démonté les silos qui abritaient les poussières (fumées de silice).

Envois de poussières

L'inspection a constaté sur le terrain la déconstruction de bâtiment du filtre 1 par trois engins (cisailles) équipés de brumisateurs (voir les photos en annexe) dont l'objectif est de prévenir les envois de poussières. Un brumisateur a été installé également au sol.

Quelques halos ont été constatés lors du cisailage.

En effet, certains amas de poussières présents sur les charpentes sont suffisamment épais pour ne pas être sensible à cœur à l'humification. Ces poussières retombent alors au sol au droit de l'engin.

Impact sanitaire

Les poussières sont, selon l'exploitant, essentiellement constituées de fumées de silice amorphe.

Il s'agit d'un sous-produit de la transformation d'alliages de silicium ou d'usage de ferrosilicium. Le produit se forme à haute température (près de 2 000 °C) lors de la réduction du quartz dans les fours électriques à arc. Le produit est essentiellement une silice non cristalline mais peut contenir des impuretés en faible quantité, en particulier de la silice cristalline. Pour la silice amorphe, la fiche de données de sécurité présentée par l'exploitant ne fait pas état de mention de dangers.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection a demandé à l'exploitant de procéder à un prélèvement et une analyse d'un échantillon de poussières prélevées sur le site portant sur un spectre large de polluants potentiels ;

Pour confirmer l'absence d'impact sanitaire, l'exploitant devra proposer une surveillance de la qualité de l'air lors de la déconstruction devant comporter a minima :

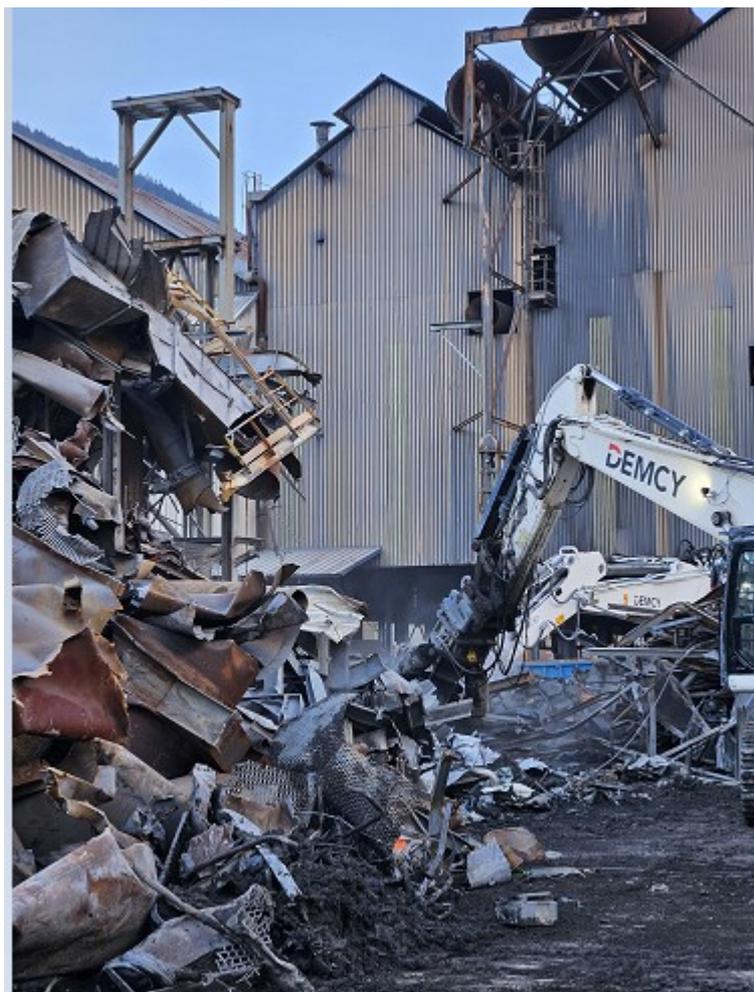
- des prélèvements réalisés sur 24 heures (travaux de démolition en cours) ;
- trois points géographiques, dont :
 - x deux sous les vents dominants ;
 - x un hors de l'influence du chantier et représentatif d'une zone résidentielle ;

La liste des polluants susceptibles d'être émis par le chantier sera soumise sous 15 jours à l'inspection des installations classées.

Une présentation de l'ensemble des données à l'occasion de la CSS qui se tiendra courant janvier 2025.

Type de suites proposées : Demandes de compléments

Annexes



cisailles avec brumisateur



Brumisateur